



PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL
Détermination de l'ERE selon l'art. 41a OEaux



ECHELLE 1/2500

Approuvé par la Municipalité de Rossenges,
dans sa séance du 27 août 2022

Le Syndic:

La Secrétaire:

Y. Gauthey

M. Muriset

Soumis à l'enquête publique du 1er au 30 octobre 2022

Le Syndic:

La Secrétaire:

Y. Gauthey

M. Muriset

Adopté par le Conseil général

Dans sa séance du

Le Président:

La Secrétaire:

X. Dégallier

G. Milo

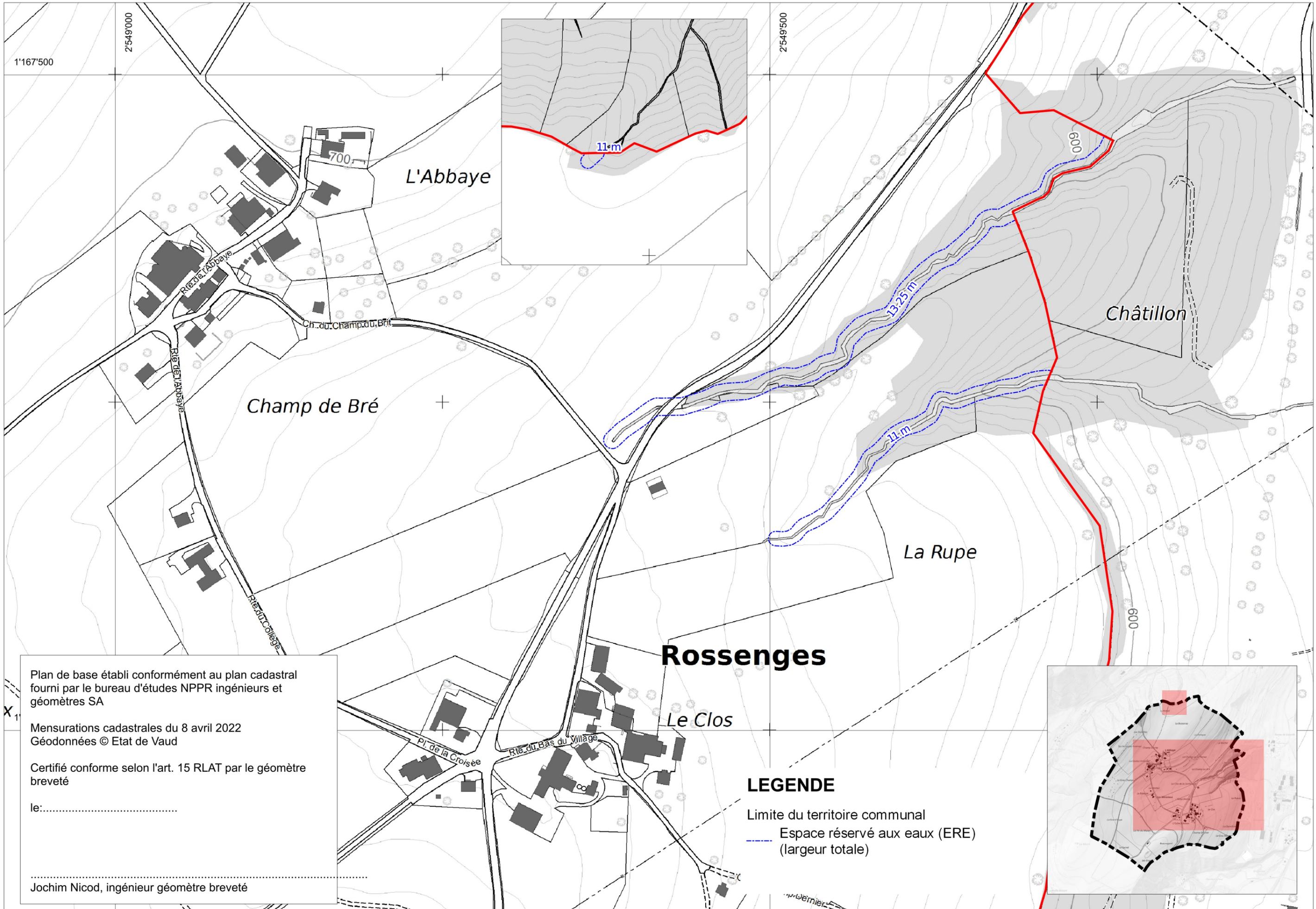
Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud:

Lausanne, le

La Cheffe du Département:

Entré en vigueur,

le



Plan de base établi conformément au plan cadastral
fourni par le bureau d'études NPPR ingénieurs et
géomètres SA

Mensurations cadastrales du 8 avril 2022
Géodonnées © Etat de Vaud

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre
breveté

le:.....

.....
Jochim Nicod, ingénieur géomètre breveté

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- - - - - Espace réservé aux eaux (ERE)
(largeur totale)